

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 23 FEVRIER 2012 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E	F. DEBONNE	E			M. MAZIRE	Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P			M. MORIN	H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P					C. TROPARDY	C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E			D. CHEVALIER	C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P					L. CHAUVEL	A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P			G. VANESLSLANDE	A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P					V. VERNEYRE	J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P					G. BLONDEL	C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	P			S. VASSEUR	P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E			R. RIDEL	G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	P					B. LEROY	V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E					N. LEMOINE	P	M. MANTEAU
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P					B. VARIN	B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	E					F. HENNETIER	E. LHOMME	P
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E			R. DESCHAMPT	D. LEDRAIT	P
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT	
OMONVILLE	René HAVARD	P					R. VERGNORY	A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELÚ	P	J. VARRY	P			C. BENOIT	F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P			J.F. GRENET	H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	P					N. ROCHETTE	D. ROBIN	
ROYVILLE	Didier FERON	P					C. CLET	A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P					J.M. RENARD	F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P					M. DEVERRE	J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	E					M. BOUQUET	E. DUBOSC	P
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P					P. GOSSE	F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P					J. HALBOURG	P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P					E. LUCE	D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	P			A. ADAM	J.M. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P					E. LEFORESTIER	J. THIFAGNE	
VENESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P					J.P. NOBLESSE	L. BOUDIN	

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mesdames LEBOURG et AVENEL, Messieurs DEBONNE, MAUSSION, BARUBÉ, PASQUIER, BOUSSARD, CORTES, BONNANCY, FERRAND.

Délégation de pouvoirs : Madame Josette AVENEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MARET

Monsieur Edouard LHEUREUX est désigné secrétaire de séance.

Ajouts à l'unanimité à l'ordre du jour :

Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- **Finances – présentation des fiches actions 2012**
- **Action économique – Marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux hôtels d'entreprises - Avenant n°1**
- **Environnement – SMITVAD - Usine de méthanisation – déchetterie de Brametot – Limitation de l'enfouissement**

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 15 décembre 2011

Monsieur Maret souhaite remercier l'ensemble des délégués de leurs marques de sympathie lors du décès de son fils.

COMMUNICATION

ZA de Bacqueville en Caux – Point de situation

La Communauté de communes est dans l'attente du devis d'ERDF pour les travaux d'électrification de la dernière parcelle destinée à l'entreprise Delesque. Une fois ces travaux réalisés, la Communauté de communes pourra continuer les travaux de viabilisation de ladite parcelle. Me Giorgi doit procéder à la signature des promesses de vente.

Voirie – Groupement de commandes

Au 28 février, les communes souhaitant participer au groupement de commandes devront avoir pris la délibération relative à la signature de la convention. Puis les communes qui auront pris cette délibération et donc signé la convention devront indiquer avant le 31 mars, par délibération, leur participation au groupement de commandes au titre de l'année 2012.

La convention de groupement devra être signée lors d'un prochain conseil.

Plateforme de déchets verts d'Ouille la Rivière

L'entreprise PTL mettait gracieusement à disposition de la Communauté de communes un terrain sur lequel se situait une des plateformes de déchets verts. A la fin de l'année dernière, l'entreprise PTL a fait part de sa décision de reprendre ce terrain afin d'y aménager une extension de son entreprise. Toutefois dans le cadre de négociation avec l'entreprise en vue de l'aménagement de la route de la ZA d'Ouille la Rivière, il est possible que l'entreprise revienne sur sa position.

Radar Pédagogique

Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de demander aux communes qui étaient intéressées par l'acquisition d'un radar pédagogique, de faire part à la Communauté de communes de leur intention.

Plusieurs communes ont répondu favorablement. Pendant le conseil, une autre commune fait part de son intention d'acquérir un radar. Il est rappelé que le Département peut aider financièrement les communes à acheter un radar et qu'il sera demandé des informations au Département sur cette aide.

Il est prévu d'organiser une réunion avec les différentes communes afin de définir les besoins.

SPA

Les communes ont reçu par courrier un projet de convention portant sur l'accueil des chiens errants par la SPA. Après contact téléphonique, Monsieur Biville, Président de la SPA, a souhaité alerter l'ensemble des communes, par ce biais, de la situation délicate de la structure.

La Communauté de communes est en cours de négociation de la prochaine convention relative à l'accueil des chiens errants par la SPA.

Il est souligné que dans le cadre de la convention, la Communauté de communes versait à la SPA une participation annuelle de 0.30€ par habitant. Actuellement, la SPA souhaite que les collectivités participent à hauteur de un euro par habitant et par an.

Monsieur le Président précise à l'ensemble des délégués que cette négociation est exclusive à la Communauté de communes. En aucun cas, les communes membres doivent signer cette convention.

FONCTIONNEMENT DE LA CCSV

Poste de direction

Période de stage d'un an à compter du 1^{er} mars 2011

Titularisation à compter du 1^{er} mars 2012

Délibération n° 1/ 2012

Poste d'animateur jeunesse – Création d'un poste à temps non complet

La Communauté a recruté pour une durée de six mois un animateur qui a pour mission d'organiser et assurer la gestion des centres de loisirs ; de renforcer la politique de la petite enfance (activité du mercredi matin, crèche, réseau d'assistantes maternelles) ; de renforcer la politique de la jeunesse (Petit Ciné).

Au vu du travail réalisé et de la mise en place d'activités qui doivent se dérouler sur le long terme (mise en place du réseau d'assistantes maternelles, mise en place des activités à la crèche, gestion des centres de loisirs), il est proposé de créer un poste d'animateur dont la durée hebdomadaire de travail est de 21h00.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer un poste d'adjoint animateur de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 21h00;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012.**

Délibération n° 2/ 2012

Poste de secrétaire de remplacement dans les collectivités du territoire - Création d'un poste à temps complet

Suite à une demande des communes membres, le Conseil a décidé de procéder à l'embauche d'une secrétaire chargée d'assurer des missions de remplacement dans les mairies des communes membres et des autres collectivités de la Communauté de communes. L'agent ainsi recruté bénéficiait d'un contrat d'aide à l'emploi d'une durée maximum de deux ans. Ce contrat arrive à échéance. Aussi, afin de continuer ce service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 35h.

Ses missions consisteront à des remplacements dans les collectivités du territoire et à des missions dites administratives au sein de la Communauté de communes en l'absence de remplacement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012.**

Délibération n°3 / 2012

Agents des plateformes de déchets verts – contrat saisonnier - 2012

La Communauté de communes met à la disposition de ses habitants des plateformes de déchets verts. Ces plateformes sont ouvertes à partir du 1^{er} avril 2012 tous les samedis (8h30-12h30 et 14h-18h) et tous les lundis après-midi (14h-18h). Aussi afin d'assurer le bon fonctionnement de ces trois plateformes, il est nécessaire de recruter les agents pour une durée de six mois.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de créer des emplois saisonniers d'agents techniques pour assurer les fonctions de gardien de plateformes de déchets verts dont la durée hebdomadaire est fixée à douze (12) heures,**
- **d'établir des contrats à durée déterminée de six (6) mois, à compter du 1^{er} avril 2012, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 303, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits contrats pour une durée de six (6) mois à compter du 1^{er} avril 2012 à raison de douze (12) heures hebdomadaires de travail,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012**

Délibération n° 4/ 2012

Gratification de la Stagiaire en rudologie pour l'année 2012

Mlle Renard Virginie, étudiante en licence professionnelle option rudologie, doit réaliser un stage dans le cadre de ses études. Durant son stage, il lui sera confié les missions suivantes :

- élaboration d'un rapport annuel sur la gestion des déchets
- réflexion sur la gestion des déchets sur le territoire intercommunal
- réflexion sur la déchetterie.

Le stage se déroulera du 5 mars 2012 au 22 juin 2012. Au regard de la législation en vigueur, une gratification est obligatoire pour tout stage supérieur à deux mois.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 9 de la loi 2006-396 du 31 mars 2006 modifié,
Vu les décrets 2006-1093 du 29 août 2006 et 2009-885 du 21 juillet 2009,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer une gratification de 500€ par mois à Mlle Renard Virginie – 465 rue de Blainville – Longueil**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012.**

Délibération n° 5/ 2012

Recensement des marchés passés en 2011

Au regard du Code des marchés publics, il doit être recensé les marchés publics passés au titre de l'année 2011 par la Communauté de communes Saône et Vienne. Ce recensement devra alors être publié soit dans une publication, soit sur le site internet de la Communauté de communauté.

Les marchés passés durant l'année 2011 sont les suivants :

Marchés de travaux			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
4 000,00 à 49 999,99	Elargissement de la voie d'accès de la ZA de Longueil	16 août 2011	Lorgeril Milour – 76860 Longueil
	Groupement de commandes – Fournitures et mise en œuvre d'enduits superficiels – Fourniture et exécution de revêtement en enrobé à chaud sur voirie – Lot 1	19 juillet 2011	COLAS IDFN – 76450 Cany Barville
50 000,00 à 399 999,00	Groupement de commandes – Fournitures et mise en œuvre d'enduits superficiels – Fourniture et exécution de revêtement en enrobé à chaud sur voirie – Lot 2	19 juillet 2011	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille
	Travaux assainissement – ZA de Bacqueville en Caux	10 août 2011	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille
Marché de services			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
4 000,00 à 49 999,99	Fourniture et livraison de repas	8 février 2011	ISIDORE Restauration – 76250 Deville lès Rouen
	Collecte et transport des déchets verts	12 mai 2011	IPODEC Normandie – 76171 Rouen

Marché de prestations intellectuelles			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
4 000,00 à 49 999,99	Maîtrise d'œuvre – mission complémentaire concernant la viabilisation de la parcelle dite n°10 de la ZA de Bacqueville en Caux	21 octobre 2011	INGETEC – 76190 Yvetot
	Réalisation d'un diagnostic de petite enfance	13 octobre 2011	HELICADE – 76000 Rouen
	Etude globale de restauration de la continuité écologique de la Vienne		ECO ENVIRONNEMENT – 76720 Auffay

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu l'article 133 du Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est évoqué que la publication doit également se faire dans un journal officiel. Il est répondu qu'une réponse sera apportée lors du prochain conseil communautaire.

Il est par ailleurs rappelé que les collectivités doivent fournir au trésor public la fiche de recensement en même temps que la copie des pièces du marché.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le tableau ci-dessus portant sur le recensement des marchés publics de l'année 2011,**
- **de publier ce tableau sur le site internet de la Communauté de communes Saône et Vienne.**

CLET

Délibération n° 6/ 2012

Transfert de charges 2011

Dans le cadre du transfert de charges, la CLET s'est réunie afin de valider le tableau portant sur le transfert des charges au titre de l'année 2011 (cf. pièce jointe). Le rapport sera transmis par la Communauté de communes aux communes membres pour validation. Les communes devront le valider par délibération en conseil municipal.

Il est souligné que les communes membres doivent désormais délibérer sur le présent tableau de transfert de charges 2011. Les transferts de charges 2011 seront validés lorsque la majorité qualifiée seront obtenue (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le tableau de transfert de charges de l'année 2011**
- **de transmettre ce tableau à l'ensemble des communes pour validation**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

CIID

Délibération n° 7/ 2012

Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

Par délibération du 13 octobre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, il est proposé la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants (Cf. pièces jointes).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants
- de transmettre la liste au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux afin de procéder à la désignation des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants

COMMISSION FINANCES

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE BACQUEVILLE EN CAUX

Délibération n° 8/ 2012

Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Edouard LHEUREUX.

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0
Total budget	0	0	0		0

2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 9/ 2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LUNERAY

Délibération n° 10/ 2012

Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Edouard LHEUREUX.

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray au titre de l'année 2011.

Vu les statuts de la Communauté de communes de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0
Total budget	0	0	0		0

2° Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 11/ 2012

Budget primitif 2012

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe hôtel d'entreprises de Luneray au titre de l'année 2011, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

Présentation des fiches actions 2012

Il est présenté une partie des fiches actions 2012 validées par les commissions. Les prochaines fiches actions seront présentées lors du prochain conseil communautaire.

A la présentation de fiche action portant sur les travaux de la route de la ZA d'Ouille la Rivière, il est fait un point de situation sur ce projet. Il est également demandé à la commune d'Ouille de travailler avec la Communauté de communes sur l'aménagement de l'entrée de la ZA en raison de la dégradation de la voirie.

Ex-SIDEE – Recours du Préfet

Par la même, il est fait un point de situation sur la demande en annulation faite par M. le Préfet contre deux délibérations prises par le SIDEE à la fin de l'année 2010 portant sur la redistribution d'un excédent de fonctionnement entre les communes membres de ce syndicat. Le tribunal administratif de Rouen a décidé d'annuler ces deux délibérations.

Il est précisé que le jugement n'étant pas suspensif, les communes concernées devront reverser les sommes durant l'année. M. le Trésorier demande que les communes prennent en compte, cette année, ce jugement dans l'élaboration de leur budget. Les modalités de reversement de ces sommes seront étudiées ultérieurement.

Au vue de la présentation de ces fiches actions, il est demandé d'apporter un soin particulier à limiter les dépenses notamment de fonctionnement afin de se préparer au fait que les ressources des collectivités vont s'amenuiser.

Il est demandé de faire la présentation des fiches actions sur vidéo projecteur et de plus fournir des copies papier.

Avance sur subvention destinée au Syndicat Mixte Terroir de Caux

Afin d'assurer la bonne gestion courante du syndicat Mixte Terroir de Caux, il est proposé une avance sur la subvention accordée pour l'année 2012. Il est demandé une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention au titre de l'année 2012. Le montant prévu au titre de l'année 2012 est de 63 400,00€. Ainsi le montant de l'avance proposé est de 31 700,00 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accorder au syndicat mixte Terroir de Caux une avance de 50% par rapport à la subvention 2012, soit 31 700€;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires ;**
- **d'inscrire la somme au budget 2012.**

SCOT

Passation d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du SIG et désignation des membres de la CAO ad hoc

Par délibération du 15 décembre 2011 et dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la Communauté de communes a accepté la mise en place de la numérisation du cadastre au niveau intercommunal.

De même, il a été convenu de retenir la forme du groupement de commandes pour répartir les coûts réels de la numérisation selon les besoins des parties prenantes. Les collectivités territoriales n'ayant pas encore procédé à la numérisation de leur cadastre sont les Communautés de communes Monts et Vallées, Saône et Vienne, Varenne et Scie, et le Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux.

Aussi, dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre du groupement doit désigner un titulaire et un suppléant de la CAO chargé d'attribuer le marché.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du 15 décembre 2011,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de signer un groupement de commandes avec les Communautés de communes Monts et Vallée, Varenne et Scie et le Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux en vue de désigner le prestataire chargé de la numérisation des cadastres.**
- **de désigner Monsieur Denis FAUVEL titulaire et Monsieur Michel COQUATRIX suppléant de la CAO ad hoc du groupement de commandes**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012.**

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Délibération n° 14/ 2012

Positionnement sur le maintien dans ses fonctions de Vice Présidente de la Communauté de communes Saône et Vienne de Madame Yvonne Lebourg

-Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles, ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

-Vu l'article L5211-9 du même code qui dispose que : « Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. »

-Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci dispose que : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

[...]

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »;

-Vu la délibération en date du 16 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Yvonne LEBOURG, Vice-présidente chargée de la commission « Action économique »;

-Vu l'arrêté du Président en date du 8 juillet 2008 ayant confié à Madame LEBOURG une délégation de pouvoirs en sa qualité de Vice-présidente chargée de la commission « Action économique »;

-Vu l'arrêté du Président en date du 19 décembre 2011 ayant retiré cette délégation à Madame LEBOURG ;

- Vu le courrier en date du 22 décembre 2011 de M. le Sous-Préfet ;

-Considérant qu'il convient, en application de la loi, de saisir le Conseil communautaire de la question du maintien de Madame LEBOURG dans ses fonctions de Vice-présidente chargée de la commission « Action économique »;

Après avoir voté, conformément à la loi, au scrutin secret, et aux termes du scrutin, dont le résultat est :

- Nombre de membres inscrits : ...45....
- Nombre de membres présents : ...40...et...1 pouvoir
- Quorum : ...23.....
- Scrutins exprimés :.....39.....
- Scrutins exprimés favorablement au maintien de Madame LEBOURG dans son mandat de Vice-présidente chargée de la commission « Action économique »:...5.....
- Scrutins exprimés défavorablement au maintien de Madame LEBOURG dans son mandat de Vice-présidente chargée de la commission « Action économique »: ...34.....
- Bulletins blancs :2.....

Le quorum étant réuni, la majorité absolue des suffrages exprimés s'étant prononcée défavorablement au maintien de Madame LEBOURG dans ses fonctions de Vice-Présidente chargée de la commission « Action économique »;

Le Conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **Mettre fin aux fonctions de Vice-Présidente de la Communauté de Communes Saône et Vienne, de Madame Yvonne LEBOURG ;**
- **Notifier la présente délibération à l'intéressée ;**
- **Transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe au titre du contrôle de légalité ; elle fera l'objet des formalités légales de publicité.**

ZA de Luneray – Vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise NEVEU

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités se situant sur la commune de Luneray, il doit être procédé à la vente au profit de l'entreprise NEVEU d'une parcelle de terrain.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 13 octobre 2011,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de céder la parcelle de 32 060 m² située à Luneray et ayant pour référence cadastrale AD 396 à la SAS Neveu Finances située au 25 rue du Jam Bill Coleman – 76810 Luneray dont la Présidente est Mme NEVEU Malvina et M. NEVEU Jérémy est le Directeur général
- de fixer le prix de vente hors frais de notaire de la manière suivante :

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Prix en € HT (5€ HT/m ²)	TVA sur marge en €	Prix en € TTC (TVA sur marge)
AD 396	32 060	160 300,00	25 163.02	185 463.02

- de valider le fait que les frais de géomètre (bornage) seront avancés par la Communauté de communes, puis remboursés par l'acquéreur,
- de valider le fait que la redevance archéologique préventive et les frais d'installation de bornes à incendie sur le dit terrain seront avancés par l'acquéreur, puis remboursés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents à ladite vente,
- d'inscrire les recettes au Budget annexe ZA de Luneray 2012,

Hôtels d'entreprises des ZA de Bacqueville en Caux et de Luneray – Marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux hôtels d'entreprises – avenant n°1

Dans le cadre de l'aménagement de deux ZA se situant pour l'une à Bacqueville en Caux et pour l'autre à Luneray, la Communauté de communes Saône et Vienne a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Artelinéa portant sur la réalisation de deux hôtels d'entreprises sur chacune des deux ZA. Le marché prévoit que les deux hôtels d'entreprises seraient construits en même temps. Toutefois, au regard de l'avancement des projets d'aménagement des deux ZA, il apparaît nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin que les deux projets d'hôtels d'entreprises se fassent l'un après l'autre, sans incidence financière. Pour cela, il est proposé de décomposer le marché en deux tranches : une tranche relative à la construction de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux et une autre tranche relative à la construction de l'hôtel d'entreprises de Luneray.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de deux hôtels d'entreprises signé le 10 mai 2010,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de passer un avenant n°1 afin de réaliser l'un après l'autre les deux hôtels d'entreprises dans le cadre de la décomposition du marché en deux tranches, sans incidence financière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17/ 2012

Déchets verts – marchés de collecte et de transport et de traitement des déchets verts

Chaque année la Communauté de communes met à la disposition de ses habitants des plateformes afin de recueillir leurs déchets verts. Aussi, il est nécessaire de procéder à l'enlèvement et au traitement de ces déchets verts. Pour cela, il doit être lancé deux consultations afin de retenir un prestataire pour la collecte et le transport des déchets verts et un autre prestataire pour le traitement de ceux-ci. Les deux marchés seront conclus pour une durée d'un an avec la possibilité de les reconduire pour une durée d'un an. Les prix seront alors révisés annuellement selon la formule de révision prévue aux marchés.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation portant sur la collecte et le transport des déchets verts sur les plates formes de déchets du territoire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer ledit marché dans la limite de 60 000,00 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation portant sur le traitement des déchets verts récoltés sur les plateformes de déchets verts,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer ledit marché dans la limite de 40 000,00 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires aux présentes opérations.**

Délibération n° 18/ 2012

SMITVAD - Usine de méthanisation – déchetterie de Brametot – Limitation de l'enfouissement

Le SMITVAD a projeté de rénover le site de Brametot. Dans le cadre d'une délégation de service public, il sera construit une usine de tri-méthanisation des ordures ménagères résiduelles accolée au centre de stockage déjà existant. Le site de Brametot, usine et stockage inclus, ne devra traiter en termes d'ordures ménagères que celles provenant du territoire du SMITVAD. Les bio-déchets traités en supplément ne le seront qu'en complément d'une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles issues du territoire du SMITVAD et devront faire l'objet d'une redevance versée par le délégataire au syndicat au titre de l'usage de l'usine par Valor'Caux. Mais en aucun cas, il n'y aura d'enfouissement supplémentaire.

Il est fait lecture du courrier en date du 12 février 2012 de Valor' Caux à Monsieur Trassy Paillogues, Député de la Seine Maritime. Ce courrier précise que seules les ordures ménagères résiduelles provenant des collectivités membres du SMITVAD seront acceptées. Dans le cadre de la méthanisation et de la convention de délégation de service public, il sera accepté les bio-déchets « provenant de clients publics ou industriels et produits sur ou en dehors du territoire du SMITVAD ».

Il est demandé si le principe pris dans le cadre de cette délibération s'applique aussi lorsque l'usine de méthanisation sera en fonction. Il est répondu par l'affirmative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de méthanisation du SMITVAD,
Vu la délégation de services publics accordée à l'entreprise Valor'Caux par le SMITVAD,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (4 abstentions) :

- **dans le cadre du projet de méthanisation, d'accepter d'enfouir dans le CET de Brametot uniquement les refus des ordures ménagères résiduelles provenant des foyers se situant sur le territoire du SMITVAD**

Il est demandé de faire un point sur les difficultés de ramassage des ordures ménagères pendant les intempéries qui ont eu lieu au début du mois. En effet certaines rues voire certaines communes n'ont pu être ramassées. Des particuliers ont laissé leurs poubelles durant la semaine d'intempéries. Ceci a provoqué un éparpillement de ces poubelles dans les rues.

Afin que ce reproduisent ces dysfonctionnements, il est demandé de prendre contact avec le prestataire pour mettre en place un plan hivernal pour la saison prochaine.

COMMISSION LOGEMENT

Délibération n° 19 / 2012

Transfert de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) au profit de la Communauté de communes Saône et Vienne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les textes réglementaires consécutifs ainsi que la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques soulignent que les communes sont compétentes en matière d'assainissement non collectif. Au 31 décembre 2005, les communes ont eu l'obligation de créer le service de l'assainissement non collectif, ou de le transférer à un syndicat ou à un EPCI.

En matière d'assainissement non collectif, il existe des missions obligatoires : la mise en place d'un zonage d'assainissement des eaux usées et le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Par ailleurs, il existe des missions facultatives : le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC est géré dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, le financement du service est assuré par une redevance versée par l'utilisateur en contrepartie des services rendus ; un budget annexe doit être créé ; les rapports du service avec les usagers, son personnel et les tiers relèvent en principe du droit privé.

A l'échelle du territoire de la Communauté de communes Saône et Vienne, les communes gèrent directement le service public de l'assainissement non collectif ou ont transféré cette compétence à une autre collectivité territoriale. De part cette situation, il n'existe pas une unité dans la politique menée et dans les moyens utilisés en matière d'assainissement non collectif et donc dans le prix de la redevance.

Aussi, la mise en place d'un SPANC au niveau intercommunal permettrait de mettre en place une gestion uniforme en matière d'assainissement non collectif et de mutualiser les moyens.

Pour cela, il doit être procédé à une modification des statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne et d'insérer la mention suivante :

Article 3 : Compétences

3-2 Groupe de compétences optionnelles :

5- Assainissement

5.1 – Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, ainsi que le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves
- Traitement des matières de vidange,
- A la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cette modification devra être approuvée par l'ensemble des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois après notification de la délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes. A défaut d'avoir délibéré dans ce délai, il sera réputé que les communes membres seront favorables.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5211-4-1, L2224-8 et suivants,

Vu l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les textes réglementaires consécutifs (décret n°94-469 du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1992, circulaire du 22 mai 1997),

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du 30 juin 2011 relative à la déclaration de prise de compétence SPANC,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 voix contre) :

- d'approuver la prise de compétences SPANC par la Communauté de communes Saône et Vienne
- de modifier les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne de la manière suivante :

3-2 Groupe de compétences optionnelles :

5- Assainissement

5.1 – Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, ainsi que le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves
 - Traitement des matières de vidange,
 - A la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- de notifier la présente délibération aux communes membres afin d'obtenir leur positionnement ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.

COMMISSION –VOIRIE

Délibération n° 20/ 2012

Réalisation de travaux de rénovation sur voiries communales /d'intérêt communautaire – Constitution d'un groupement de commandes publiques

Chaque année, la Communauté de communes Saône et Vienne et ses communes membres doivent procéder à l'entretien de leurs voiries pour des raisons de sécurité. Il a été constaté une augmentation constante du prix des matières pour la rénovation des voiries. Aussi, il est proposé de réunir les besoins des uns et des autres afin de limiter cette augmentation et afin d'obtenir une économie d'échelle.

Pour des raisons techniques et financières, les collectivités concernées ont souhaité faire usage des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics qui définissent les conditions de mise en œuvre d'un groupement de commandes publiques.

La constitution d'un tel groupement va obliger les collectivités souhaitant adhérer à délibérer sur les points suivants :

- Acter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité membre du groupement, lors des prochaines élections qui se dérouleront en 2014.
- Désigner la collectivité qui assurera la coordination du groupement de commandes,
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer le/les marché(s) à l'issue de la mise en concurrence
- Désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme étant l'organe d'attribution du/des marché(s) concerné(s) par la mise en concurrence
- de fixer le principe suivant : chaque année, par délibération, les membres devront indiquer leur participation au groupement de commandes et fournir le tableau recensant les voiries faisant l'objet de travaux pour l'année en question
- Fixer la répartition des dépenses liées à cette opération selon le principe suivant : proportionnellement au nombre d'habitant de chaque collectivité territoriale participant au groupement de commandes
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à solliciter l'ensemble des organismes pouvant apporter leur soutien financier à cette opération
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes et notamment les avenants

Vu les statuts de la Communauté de communes de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'acter le lancement de l'opération portant sur des travaux de rénovation de voiries,
- d'accepter la création du groupement de commandes, pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité membre du groupement, lors des prochaines élections qui se dérouleront en 2014,
- d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes Saône et Vienne et d'accepter les missions de coordonnateur du groupement de commandes telles que définies dans la convention constitutive,
- de désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes pour assurer en notre nom et pour notre compte l'attribution du/des marché(s), dont l'objet est rappelé dans la convention constitutive,
- de fixer la répartition des dépenses liées à cette opération selon le principe suivant : proportionnellement au nombre d'habitants de chaque collectivité territoriale participant au groupement de commandes,
- de fixer le principe suivant : Chaque année, par délibération, les membres devront indiquer leur participation au groupement de commandes et fournir le tableau recensant les voiries faisant l'objet de travaux pour l'année en question,
- d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à solliciter toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette opération,
- d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes et notamment les avenants,
- d'imputer les dépenses ou recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2012

COMMISSION CULTURE

Délibération n° 21/ 2012

Manifestation de l'été – Le Tortill'Art - 2012

Cette année se déroulera la nouvelle édition du Tortill'Art qui se fera autour de 8 spectacles sur les places communales en collaboration des associations communales et des comités des fêtes.

Durant cette édition, des partenariats seront mis en places avec :

- la Communauté de communes Entre Mer et Lin (convention pour la réalisation de deux spectacles sur son territoire)
- le JAM (partenariat portant sur la réalisation de la communication en commun et de trois spectacles de jazz durant le Tortill'Art)
- l'atelier 231 (convention portant sur la gestion des artistes)

Le Tortill'Art aura lieu du 29 juin au 28 juillet 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de reconduire la manifestation du Tortill'Art pour l'année 2012,
- de signer une convention de partenariat avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin et de désigner la Communauté de communes Saône et Vienne comme le coordonnateur de la manifestation,
- de signer la convention avec l'Atelier 231 relative à la gestion des artistes,
- d'octroyer une subvention de 3 000,00€ au JAM,

- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention et notamment auprès du Département et de la Région,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les sommes et les recettes au budget 2012.**

Délibération n° 22/ 2012

Chantiers jeunes bénévoles - 2012

Chaque année la Communauté de communes organise les chantiers jeunes bénévoles. L'opération aura lieu sur deux sessions en juillet accueillant 12 jeunes. Cette année le chantier jeune consistera à la réhabilitation d'un abri bus en torchis et en l'entretien du lit de la rivière de la Vienne.

A l'issue de ces sessions, les jeunes bénévoles recevront un bon loisir de 50 €.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'opération des chantiers jeunes pour l'année 2012,**
- **d'accorder des bons loisirs d'une valeur de 50€ à chaque jeune bénévole participant au chantier,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget 2012.**

QUESTIONS DIVERSES**Point sur la réhabilitation de la maison de l'intercommunalité**

Au regard des difficultés à obtenir pour le moment des accords de subvention, il a été décidé de déclarer sans suite la consultation lancée portant sur le choix d'un maître d'œuvre pour réaliser la réhabilitation du bâtiment.

S'en suit alors un débat sur la réhabilitation du bâtiment. Il est convenu de réunir la commission travaux ainsi que les délégués souhaitant y participer afin de déterminer si les locaux actuels doivent être réhabilités en bureau ou s'il doit être construit un nouveau bâtiment.

Prochain conseil :

	Date	lieu
bureau	Jeudi 29 mars – 18h00	CCSV
conseil	Jeudi 5 avril – 18h00	Brachy

La séance est levée à 20h55